



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5^e SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à 20 heures 04, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

M. Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles GARNIER, adjoint au Maire a donné procuration à M. Florian GALLANT,

Mme Stéphanie GASPARD, conseillère municipale a donné procuration à M. Xavier NGUYEN,

Mme Céline SUEUR, conseillère municipale a donné procuration à Mme Léna COCO,

M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal a donné procuration à M. Pierre SÉGUIN,

Mme Véronique JACQUARD, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Françoise FERNANDES,

Mme Chantal CORENWINDER, conseillère municipale, a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT.

Absent :

M. François CORRIERI, conseiller municipal.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, Conseillère municipale

→ Élu(e) à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

VOTE		Délibération n°2024-05-06
Contre	4	OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UNE POSSIBILITE DE SUBSTITUTION CONCERNANT LA CESSION DES PARCELLES CADASTREES DU LOT A SITUEES LIEUDITS « BOIS DU COLOMBIER / LA JUSTICE »
Abstention	2	
Pour	22	

Total	28	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-14,

Vu le plan de division après bornage du géomètre en date du 26 janvier 2023 n°WI262012-2201, créant différents lots dont le lot A, objet de la cession, d'une superficie de 17 457 m² regroupant l'ensemble

des parcelles suivantes : K n°97-105-108 - T n°131-341-368-369-370-371-372-373-374-375-376-377-378-379-380-381-382-383-384,

Vu la délibération n°2023-03-17 du 6 avril 2023 portant cession des parcelles du lot A à la société PIERREVAL INGENIERIE,

Vu la promesse de vente du 5 octobre 2023,

Vu l'avis du domaine en date du 15 janvier 2024,

Vu la délibération n°2024-01-03 en date du 8 février 2024 portant régularisation des numéros définitifs des parcelles cédées à la société PIERREVAL INGENIERIE sises lieudits « La Justice / Le Colombier »,

Vu l'avenant n°1 à la promesse de vente conclu en date du 22 mars 2024,

Vu permis de construire n°091 689 241 0008 délivré le 13 novembre 2024 par le Maire au nom de la commune de Wissous à la SCCV PARC PIERREVAL WISSOUS,

Vu le courrier de la société PIERREVAL en date du 26 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme, travaux et voirie réunie le 2 décembre 2024,

Considérant que par les délibérations n°2023-03-17 du 6 avril 2023 et n°2024-01-03 du 8 février 2024, le conseil municipal a autorisé la cession par la Ville de Wissous des parcelles K n°97-105-108 - T n°131-341-368-369-370-371-372-373-374-375-376-377-378-379-380-381-382-383-384, constituant le lot A, et situées lieudits « Bois du Colombier / La Justice » à Wissous à la société PIERREVAL INGENIERIE au prix de huit millions cinquante mille euros (8 050 000 euros) nets vendeur et hors taxe ;

Considérant qu'il a été conclu une promesse de vente en date du 5 octobre 2023 ainsi qu'un premier avenant en date du 22 mars 2024,

Considérant que l'article 9 de la promesse de vente conclue le 5 octobre 2023 prévoit une clause de substitution,

Considérant que, par un courrier en date du 26 novembre 2024, la société PIERREVAL INGENIERIE demande à ce que le conseil municipal se prononce en faveur d'une substitution potentielle au bénéfice de la société MILEWAY aux conditions suivantes :

*« Transfert à MILEWAY et purge tout recours du permis de construire PC 091 689 241 0008 délivré le 13 novembre et portant sur un projet d'une surface de plancher de 8360 m²,
Prix de vente de 8 050 000 euros payable intégralement à l'acte de transfert de propriété. »*

Considérant qu'une telle substitution serait plus favorable aux intérêts de la commune dans la mesure où la société MILEWAY paierait comptant, à la signature de l'acte d'acquisition, les sommes attendues par la commune au lieu et place du calendrier prévu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **APPROUVE** le principe de la substitution tel qu'il est prévu dans le compromis conclu le 5 octobre 2023.

Article 2 : **DIT** que cette clause de substitution pourra, le cas échéant, être actée en faveur de la société PIERREVAL INGENIERIE au bénéfice de la société MILEWAY dès lors que les conditions suivantes seront remplies :

- Le transfert du permis de construire devra avoir été opéré au bénéfice de la société MILEWAY,
- Le permis de construire PC 091 689 241 0008 délivré le 13 novembre 2024, portant sur un projet d'une surface de plancher de 8360 m², devra être définitif,
- Le prix de vente de 8 050 000 euros sera payable intégralement à l'acte de transfert de propriété.

Article 3 : **AUTORISE**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- Le notaire désigné par la Ville,
- La société PIERREVAL INGENIERIE,
- La société MILEWAY.

Article 5 : **DIT** qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**Le Maire,
Florian GALLANT**

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 10 DEC. 2024

Affichage le ... 10 DEC. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106895-20241205-2024_05_06-
